

BASSET
Société par actions simplifiée
au capital de 1 100 000 euros
Siège social : ZI de Bellevue 4 rue des Herbues, 10110 POLISOT
419 830 732 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,
A 09h00,

La Société AGRO RHIN S.A.S, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 12 700 000 euros, ayant son siège social 5 rue des Prés, 67520 MARLENHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 890 067 RCS SAVERNE,
Représentée par Monsieur Jean-Claude TOULET, en sa qualité de Président,

Associée Unique et Présidente de la société BASSET,

Étant précisé que la société IN EXTENSO STRASBOURG NORD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un nouveau co-Directeur Général en remplacement du co-Directeur Général démissionnaire,**
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Michel BASSET de son mandat de co-Directeur Général à compter rétroactivement du 3 septembre 2025, nomme en qualité de nouveau co-Directeur Général, à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2025, sans limitation de durée :

Monsieur Gwenaël MARCHADOUR
Né à BREST (29) le 05 août 1972
De nationalité française
Demeurant 118 rue Alexandre Dumas - Saint Thérèse, 97419 LA POSSESSION (La Réunion).

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Gwenaël MARCHADOUR disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Gwenaël MARCHADOUR aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Gwenaël MARCHADOUR ainsi nommé accepte les fonctions de co-Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
La société AGRO RHIN S.A.S
représentée par Monsieur Jean-Claude
TOULET

Signé par :

D28E1CF35B12487...

Monsieur Gwenaël MARCHADOUR
« Bon pour acceptation des fonctions de co-
Directeur Général »

Bon pour
acceptation des
fonctions de
co-directeur
général

Signé par :

1E0DEBE063F94EE...